

ARTICLE 1 – ORGANISATION

TotalEnergies SE, Société Européenne, au capital 5 675 143 002,50, dont le siège social est situé au 2 place Jean Millier 92400 Courbevoie - 542 051 180 RCS NANTERRE, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommée le « **Jeu** »), accessible sur le site [<https://teamttotalenergies.com/course/tour-de-france-2025/>] (ci-après le « **Site** »), dans le cadre de sa campagne de promotion du Tour de France qui se déroulera du 05/07/2025 au 27/07/2025 (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse) et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Dans le cadre du présent règlement, chaque Participant est autorisé à participer une seule fois par jour.

Sont exclus de toute participation au Jeu, toutes les personnes ayant participé directement à son élaboration (tels que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, de tout partenaire ou annonceur) et leur famille directe vivant sous le même toit.

Pour participer, chaque Participant doit nécessairement disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique et/ou de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir, à l'adresse <https://teamttotalenergies.com/course/tour-de-france-2025/>, son adresse de courrier électronique et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » (ci-après le « **Formulaire** ») et adresser ce Formulaire à la Société Organisatrice en cliquant sur le bouton « Tentez votre chance ! » situé en bas du Formulaire, et ce pendant la Période de Jeu, soit entre le 05 juillet 2025 à 8h00 et le 27 juillet 2025 à 23h59. Chaque personne ne pourra participer au Jeu qu'une (1) fois par jour au maximum pendant la Période de Jeu.

L'inscription du Participant à une date donnée n'est valable que pour ce jour. S'il souhaite participer d'autres jours pendant la Période de Jeu, le Participant devra répéter la réalisation des étapes décrites au premier paragraphe de l'article 3.

Chaque jour pendant la Période de Jeu, les Participants peuvent remporter un Lot indiqué à l'article 5 (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

L'inscription du Participant au Jeu est effectuée automatiquement lors de l'envoi du Formulaire à la Société Organisatrice.

Une fois que le Participant a effectué les étapes décrites au premier alinéa du présent article, la roue tourne et indique au Participant s'il a gagné ou perdu. Si le Participant gagne, le Lot qu'il gagne s'affiche.

Au maximum un (1) participant sera choisi de manière aléatoire chaque jour et pourra recevoir un Lot tel que décrit à l'Article 5 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Les Gagnants recevront dans un délai de cinq (5) jours ouvrés un courrier électronique à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront préalablement renseignée. Une fois qu'il aura reçu ce courrier électronique, le Gagnant devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique par la Société Organisatrice, renseigner son identité ainsi que ses coordonnées postales conformément aux instructions fournies dans le courrier électronique qu'ils auront reçu de la Société Organisatrice à cette fin, afin que le Lot lui soit envoyé. A défaut de réponse dans le délai indiqué, le Lot sera perdu et le Gagnant ne pourra en exiger la valeur en espèce ou obtenir une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer le Lot au Gagnant si elle se rend compte qu'il a participé plus d'une (1) fois au Jeu dans une même journée. La Société Organisatrice ne sera pas dans l'obligation de remettre ce Lot en jeu.

La Société Organisatrice enverra le Lot au Gagnant par voie postale.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation est composée des vingt-trois (23) Lots suivants :

- Un (1) vélo Enve, d'une valeur à neuf de 14 000€ TTC, utilisé par un coureur du Team TotalEnergies
- Un casque (1) HJC d'une valeur de 330€ TTC
- Une paire de lunettes (1) 100% d'une valeur de 210€ TTC
- Un (1) maillot manches longues du Team TotalEnergies, dédié, d'une valeur de 125,00€ TTC ;
- Deux (2) cuissards, d'une valeur de 89,00€ TTC chacun ;
- Trois (3) maillots du Team TotalEnergies, d'une valeur de 79,00€ € TTC chacun ;
- Quatre (4) kits de supporter du Team TotalEnergies, d'une valeur de 25€ TTC chacun
- Deux (2) paires de gants du Team TotalEnergies, d'une valeur de 35,00€ TTC chacun ;
- Trois (3) paires de chaussettes, d'une valeur de 29,00€ TTC chacun
- Deux (2) headband, d'une valeur de 15,00€ TTC chacun
- Trois (3) bidons du Team TotalEnergies d'une valeur de 8,00€ TTC

S'il n'y a pas suffisamment de Participants un jour donné, il se peut que le Lot ne soit pas attribué pour ce jour. Dans ce cas, le Lot non attribué ce jour-ci est perdu.

Les Gagnants sont désignés dans les conditions définies à l'article 4 ci-avant.

Chaque Gagnant ne pourra remporter qu'un seul Lot par jour et n'aura pas le choix du Lot.

Les Lots ne sont ni remboursables ni échangeables.

La valeur des Lots ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation attribuée par une dotation de valeur ou nature équivalente.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 6 – MISE EN POSSESSION DU LOT

Les Lots seront adressés aux Gagnants par la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de trente (30) jours après que le Gagnant ait renseigné son identité et ses coordonnées postales selon les modalités indiquées au deuxième alinéa de l'article 4.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des Lots ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

En cas de retour du Lot envoyé au Gagnant dû à des informations erronées données par celui-ci, le Gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

En aucun cas la Société Organisatrice n'est dans l'obligation de remettre en jeu ou de réattribuer le lot.

Seul le fournisseur des lots est responsable des garanties légales relatives à ces Lots.

Pour la dotation « vélo du Team TEN », la société organisatrice se réserve le droit d'adresser le lot au gagnant en fin d'année 2025 dès lors que le matériel sera disponible. En aucun cas le gagnant ne pourra exiger le vélo d'un coureur qu'il aura identifié. Le service course fera de son mieux pour répondre aux critères de taille du gagnant, sans garantie de pouvoir honorer la demande.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les Participants au cours du Jeu sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. Dans le cadre du jeu et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, TotalEnergies SE, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale) sur la base de son intérêt légitime, afin de gérer la participation au Jeu, la prise de contact avec le Gagnant et la remise de sa dotation. Elles seront transmises à la société qui procèdera à la livraison des lots gagnés dans le cadre du Jeu aux seules fins d'organisation de la livraison desdits lots dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « **Règlement général de protection des données** »).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé (en justifiant de son identité) auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée à :

TotalEnergies SE

Service Sponsoring

2 place Jean Millier – Arche Nord Coupole/Regnault

92078 Paris La Défense Cedex – France

Ou à l'adresse mail suivante : SponsoringCyclisme@totalworkplace.onmicrosoft.com

Les Participants qui exerceront le droit d'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière, tout Gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice ou avec la société qui réalisera la livraison des lots, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu entre le 05/07/2025 et le 27/07/2025, en remplissant et adressant le Formulaire à la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier. Il entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet du Team TotalEnergies. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne devra pas participer au Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La participation du Participant vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 10 – LITIGE

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les juridictions françaises compétentes au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude ID FACTO MELUN, contact : M. Antoine FEUVRIER (Commissaire de justice référent) (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le Règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le Site en cliquant sur l'onglet « Règlement du Jeu ».